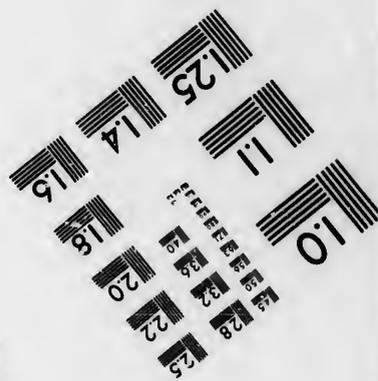
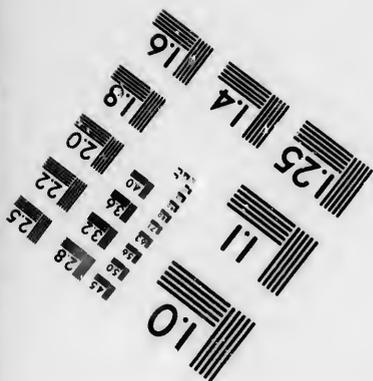
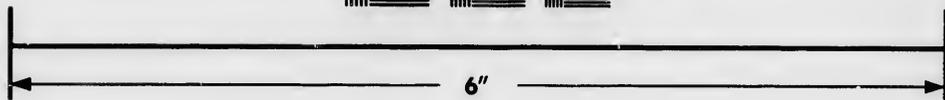
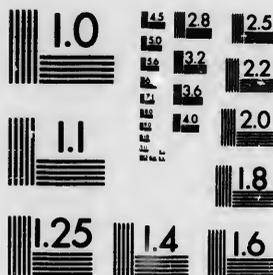


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:
- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

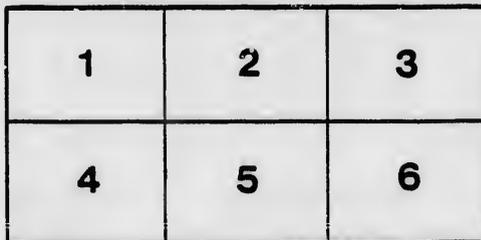
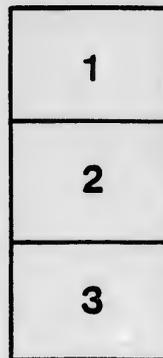
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

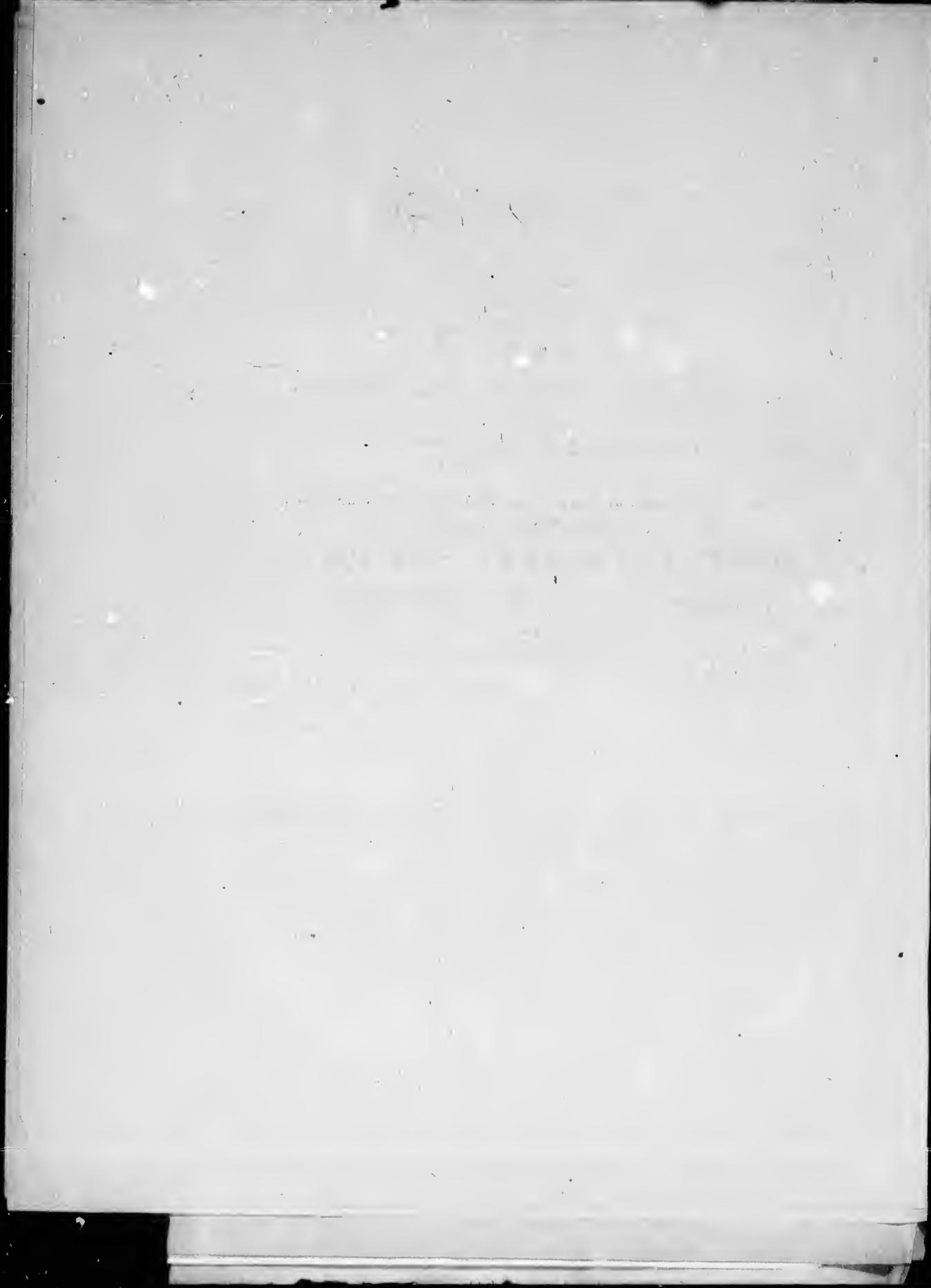
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
image

rrata
o

pelure.
n à

32X



MANDEMENT

Pour la publication de l'Indulgence Plénière en forme de Jubilé,
accordée à tous les Fidèles par Notre Saint Père le Pape
Pie IX, à l'occasion du prochain Concile Œcumé-
nique, par Sa Lettre Apostolique du
11 Avril 1869.

CHARLES FRANCOIS BAILLARGEON

*par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Archevêque
de Québec, Assistant au Trône Pontifical, &c., &c., &c.*

**Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à
tous les Fidèles de Notre Archidiocèse, Salut et Bénédiction
en Notre Seigneur.**

Nous avons le bonheur de vous annoncer une grande grâce aujourd'hui,
Nos Très Chers Frères. Notre Saint Père le Pape, par Sa Lettre Apostolique,
en date du 11 avril dernier, vient d'accorder, à l'occasion de la célébration du
prochain Concile Œcuménique, une indulgence plénière, en forme de Jubilé à
tous les Fidèles du monde.

Mais laissons le Saint Pontife vous expliquer lui-même cette grâce. Vous serez
plus heureux de l'apprendre de Sa bouche que de la nôtre. Prêtez donc une
oreille attentive à ses touchantes paroles. Voici comme il s'exprime dans cette
Lettre, digne de tout notre respect et de toute notre reconnaissance.

PIE IX PAPE,

**A TOUS LES FIDELES QUI NOTRE PRESENTE LETTRE VERRONT,
Salut et Bénédiction Apostolique.**

“ Personne assurément ne peut ignorer que Nous avons convoqué un Concile
Œcuménique, qui doit s'ouvrir en Notre Basilique du Vatican, le 8 du prochain
mois de décembre, jour de la fête de l'Immaculée Conception de Marie, la
très-sainte Vierge et Mère de Dieu. C'est pourquoi aussi, principalement de

“ ce temps, Nous ne cessons, dans l’humilité de Notre cœur, de prier, avec la plus
“ grande ferveur le Père très-clément des lumières et des miséricordes, “ de
“ Qui descend toute grâce excellente et tout don parfait ”, (1) “ de Nous envoyer
“ du ciel cette sagesse qui est assise auprès de Lui en son Trône, afin qu’Elle soit
“ avec Nous, et qu’Elle travaille avec Nous, et que Nous sachions ce qui lui est
“ agréable ” (2). Et pour que Dieu se rende plus facilement à Nos vœux, et qu’Il
“ prête une oreille plus favorable à Nos prières, Nous avons résolu d’exciter la
“ religion et la piété de tous les Fidèles du Christ, afin que joignant leurs suppli-
“ cations aux Nôtres, Nous implorions tous ensemble le secours de son bras
“ tout-puissant et sa lumière céleste, et que Nous puissions ainsi établir, en ce
“ Concile, tout ce qui peut contribuer surtout au salut commun et à l’utilité de
“ tout le peuple chrétien, à la plus grande gloire, au bonheur et à la paix de
“ l’Eglise catholique. Et parcequ’il est bien reconnu que les prières des hommes
“ sont plus agréables à Dieu, quand elles lui sont adressées par des cœurs purs,
“ c’est-à-dire, par des âmes purifiées de tout péché, Nous avons décidé, à cette
“ occasion, d’ouvrir aux Fidèles, avec une libéralité Apostolique les trésors
“ de ces Indulgences dont Nous sommes les dispensateurs, afin que, étant
“ excités par là à une véritable pénitence, et purifiés par le Sacrement de Pénitence
“ de toute tache de péché, ils s’approchent avec plus de confiance du Trône
“ de Dieu, et qu’ils obtiennent par un secours opportun sa miséricorde et sa
“ grâce.”

“ Dans ce dessein, Nous annonçons une Indulgence en forme de Jubilé à
“ l’Univers catholique. Ainsi par la miséricorde de Dieu tout-puissant, et appuyé
“ sur l’autorité de Ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir
“ de lier et de délier, dont le Seigneur Nous a investi, tout indigne que Nous en
“ soyons, par la teneur des présentes, Nous accordons la rémission de tous leurs
“ péchés et l’Indulgence plénière, comme elle a coutume d’être accordée dans
“ l’année du Jubilé, à tous les Fidèles de l’un et de l’autre sexe habitant Notre
“ bonne ville de Rome, ou venus dans ses murs qui, à partir du premier juin
“ prochain jusqu’au jour de la clôture du Concile Œcuménique par Nous convo-
“ qué, visiteront les Basiliques de Saint Jean de Latran, du Prince des Apôtres et
“ de Sainte Marie Majeure, ou bien deux fois l’une d’elles, et y prieront dévotement
“ quelque temps pour la conversion de tous ceux qui sont misérablement
“ égarés, pour la propagation de la très sainte Foi, et pour la paix, la tran-

(1) S. Jacq., 1. 17.

(2) Sagesse 9, 4 et 10.

“quillité et le triomphe de l'Eglise catholique, et qui, outre le jeûne accoutumé
“d.s Quatre Temps, jeûneront trois jours, même non consécutifs, savoir le
“mercredi, le vendredi et le samedi, et dans le cours du temps ci-dessus marqué,
“s'étant confessés de leurs péchés, recevront avec respect le Très-Saint Sacrement
“de l'Eucharistie, et feront aux pauvres quelque aumône selon que leur propre
“dévotion le suggérera à chacun. Quant à ceux qui demeurent ailleurs qu'à
“Rome, Nous leur accordons pareillement la rémission de tous leurs péchés et
“l'Indulgence plénière, à la condition de visiter dans le cours du temps ci-dessus
“déterminé, soit les Eglises que leur désigneront les Ordinaires des lieux, ou leurs
“Vicaires et Officiers ou ceux qu'ils auront commis pour cela, ou ceux qui, en
“leur absence, auront en ces lieux la charge des âmes, soit deux fois l'une de
“ces Eglises, et d'accomplir dévotement les autres œuvres mentionnées plus
“haut ; et cette Indulgence est applicable, par voie de suffrage, aux âmes qui
“ont quitté cette vie, unies à Dieu dans la charité.”

“Nous accordons aussi que les navigateurs et les voyageurs, puissent
“gagner la même Indulgence, en accomplissant les œuvres ci-dessus prescrites,
“et en visitant deux fois l'Eglise Cathédrale ou Principale, ou la propre Eglise
“de leur domicile aussitôt après leur retour. Quant aux Réguliers de l'un ou
“de l'autre sexe, même ceux qui vivent perpétuellement dans leurs monastères,
“et à toutes les personnes, soit laïques soit du Clergé Séculier et Régulier qui,
“retenues en prison ou privées de leur liberté, ou empêchées par quelque maladie
“ou tout autre obstacle, se trouveront dans l'impossibilité de faire les œuvres
“indiquées ou quelques unes d'elles, Nous concédons et accordons qu'un
“Confesseur parmi ceux qui sont approuvés par les Ordinaires des lieux puisse,
“pour ces personnes, les commuer en d'autres œuvres de piété, ou les proroger
“à un temps prochain, et prescrire les choses que peuvent accomplir ces mêmes
“pénitents : ces Confesseurs auront aussi le pouvoir de dispenser de la Commu-
“nion les enfants qui n'ont pas encore fait leur première Communion.”

“En outre, à tous les Fidèles Séculiers ou Réguliers, de quelque Ordre ou
“Institut qu'ils soient, (dût-il pour cela être nommément désigné) et à chacun
“d'eux Nous accordons permission et pouvoir de choisir pour Confesseurs en
“cette occasion tels Prêtres, Séculiers ou Réguliers qu'ils préféreront parmi ceux
“qui sont approuvés par les Ordinaires des lieux, (faculté dont pourront user
“même les Religieuses, les Novices et autres femmes vivant dans les monastères,
“pourvu que le Confesseur soit approuvé pour les Religieuses) et ces Confesseurs
“auront le pouvoir, pour cette fois seulement, de les absoudre et délier, au For
“de la conscience, de toute excommunication, suspension et autres censures

“ ecclésiastiques et de tout cas réservé soit aux Ordinaires des lieux, soit à
“ Nous-même ; et de plus de commuer par dispense, en d'autres œuvres pies et
“ salutaires, tous les vœux, excepté toutefois les vœux de Chasteté, de Religion,
“ et autres dont la dispense pourrait porter préjudice à une tierce personne,
“ etc., etc.”

“ C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, par les présentes, Nous
“ ordonnons et commandons strictement à tous les Ordinaires des lieux, quelque
“ part qu'ils soient, et à chacun d'eux, et à leurs Vicaires ou Officiers, et, en leur
“ absence, à ceux qui ont charge d'âmes à leur place, lorsqu'ils auront reçu des
“ copies ou exemplaires, même imprimés de la présente lettre, aussitôt que, dans
“ le Seigneur ils le jugeront plus convenable, à raison des circonstances de temps
“ et de lieu, de la publier ou faire publier dans leurs Eglises et Diocèses,
“ Provinces, Villes, Pays, Terres et lieux, et d'indiquer aux populations, en les
“ préparant aussi bien que possible par la prédication de la parole divine,
“ l'Eglise ou les Eglises que l'on doit visiter pour gagner le présent Jubilé.”

“ Nous ordonnons enfin qu'à partir du susdit premier jour de juin prochain,
“ jusqu'au jour où sera terminé le Concile Œcuménique, tous les Prêtres de
“ l'Univers catholique, du Clergé Séculier et Régulier, ajoutent tous les jours à la
“ Messe l'oraison du Saint-Esprit, et que, outre la Messe Conventuelle accoutumée,
“ une Messe du Saint-Esprit soit célébrée chaque jeudi, à moins que ce ne soit
“ fête double de première ou de seconde classe, dans toutes les Eglises Patriar-
“ chales, Basilicales, ou Collégiales de Rome, et dans toutes les Eglises Cathédrales
“ ou Collégiales de l'univers par leurs Chanoines respectifs, et de même dans
“ toute Eglise occupée par des Réguliers, quelle que soit leur famille religieuse,
“ tenus de célébrer la Messe Conventuelle, sans toutefois que cette Messe porte
“ aucune obligation d'en faire l'application.”

“ Donnée à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 11 avril
1869, de Notre Pontificat l'an XXIIIe.”

(Signé),

N. Card., PARACCIANI CLARELLI.

Telle est donc, Nos Très-Chers Frères, l'admirable lettre que le Successeur
de Pierre, le Père commun des fidèles, vient d'adresser à tous les enfants de
l'Eglise, et qu'il nous commande de vous faire connaître, comme nous entendons
le faire par notre présent mandement. C'est ainsi qu'il nous y révèle ses pensées,
les vœux de son cœur, ses espérances, ses projets apostoliques, et qu'il nous invite
à les seconder.

La sainte préoccupation de sa grande âme, l'objet de tous ses vœux, c'est la délivrance et le triomphe de l'Eglise. C'est pour cela qu'il a convoqué une assemblée générale de tous les évêques du monde ; c'est dans cette pensée qu'il ne cesse dans l'humilité de son cœur d'implorer jour et nuit le secours du Tout-Puissant et les lumières de son Saint-Esprit, pour lui-même et pour tous ses frères dans le ministère apostolique, afin de pouvoir décider et établir de concert avec eux, dans ce concile, tout ce qui peut contribuer au bien commun du peuple chrétien, et à ce triomphe de l'Eglise, qui sera le salut du monde entier.

Ce secours et ces lumières du Très-Haut, il les attend avec une entière confiance. Il sait que Dieu ne peut rien refuser à son Eglise en prière : et il va mettre l'Eglise de Dieu en prière. Dans ce dessein, il invite et il presse tous les fidèles, enfants de cette Eglise, de joindre leurs supplications aux siennes et à celles de tous leurs pasteurs réunis auprès de lui, afin de former ainsi comme un puissant concert de prière, capable de s'élever jusqu'au trône de Dieu, et d'attirer les regards de sa miséricorde sur les pasteurs et sur les peuples.

Mais pour que nos prières soient agréables à Dieu et dignes d'être exaucées, il faut, Nos Très-Chers Frères, qu'elles partent d'un cœur pur. " Dieu n'écoute pas les pécheurs " (1). C'est pourquoi le Saint Père exhorte tous les chrétiens à purifier leur âme par une véritable pénitence, en recourant au sacrement de la réconciliation, afin que, étant tous ainsi justifiés devant Dieu, ils puissent se présenter devant lui avec confiance, et, de concert avec tous les justes de la terre, solliciter et obtenir enfin de sa divine bonté, grâce et secours en temps opportun. Et ce secours imploré de la sorte par tous les enfants de Dieu unis au Vicaire de Jésus-Christ, comme à leur chef, comment leur serait-il refusé?... " Pensez-vous ", dit le Seigneur lui-même à ses disciples, " pensez-vous que Dieu ne vengera pas ses élus, qui orient vers lui jour et nuit?... Croyez-vous qu'il différera longtemps à les écouter?... Non, je vous dis qu'il les vengera promptement " (2).

Or c'est afin d'exciter plus efficacement tous les fidèles du monde à faire de dignes fruits de pénitence et à s'approcher avec plus de zèle et de confiance du saint tribunal de la réconciliation que le Saint Pontife, s'appuyant sur la miséricorde de Dieu et sur l'autorité de Saint Pierre, ouvre libéralement le trésor céleste des grâces confiées à sa dispensation, et leur accorde l'indulgence plénière, comme elle a coutume d'être accordée dans l'année sainte du Jubilé, c'est à dire une indulgence pleine, entière et sans réserve ; et il veut que cette grande

(1) S. Jean, 9, 31.

(2) S. Luc, 18, 7 et 8.

indulgence s'étende non seulement aux vivants, qui pourront tous la gagner, mais encore aux âmes trépassées dans l'amour de Dieu, auxquelles il permet de l'appliquer par manière de suffrage.

Voilà l'indulgence que le Vicaire de Jésus-Christ, dans son immense sollicitude pour le salut des âmes et pour le triomphe de l'Eglise, vient d'accorder au monde catholique, et que nous avons eu raison de vous annoncer au commencement de ce mandement, comme une grande grâce.

Voyons maintenant les conditions qu'il faut remplir pour la gagner. Ces conditions sont clairement marquées, il est vrai, dans la lettre apostolique du Saint-Père dont vous venez d'entendre la lecture : mais, pour l'avantage de plusieurs qui pourraient ne les avoir pas bien comprises, ou avoir quelque peine à se les rappeler, permettez-nous de les résumer et de vous les répéter ici. Les voici donc pour nous :

1^o Visiter une fois les églises désignées pour cette fin par l'Evêque du lieu, ou par ses Grands Vicaires, ou deux fois l'une d'icelles, et y prier dévotement, durant quelque temps, pour la conversion de ceux qui sont malheureusement égarés, pour la propagation de la Foi, pour la paix, la tranquillité et le triomphe de l'Eglise Catholique ; et ce dans le temps prescrit, qui s'étend depuis le premier juin prochain jusqu'à la clôture du Concile Œcuménique ;

2^o Jeûner, dans le même espace de temps,—et à part des Quatre-Temps ordinaires,—trois jours, qui peuvent néanmoins n'être pas consécutifs,—savoir : le mercredi, le vendredi et le samedi ;

3^o Se confesser, aussi dans le même espace de temps, et recevoir avec respect le très-saint sacrement de l'Eucharistie ;

4^o Enfin, faire une aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion.

Vous le voyez, Nos Très-Chers Frères, toutes ces conditions sont les mêmes en somme que celles qui se trouvent prescrites pour gagner l'indulgence des Jubilés ordinaires. Elles se réduisent toutes à la pratique des œuvres de piété, de mortification et de charité, œuvres si agréables à Dieu, et si faciles à accomplir pour toute personne de bonne volonté.

Il en est cependant qui se trouvent dans l'impossibilité de s'en acquitter, on qui ne pourraient le faire qu'avec grande difficulté. Ce's sont les voyageurs, certains pauvres, les infirmes, les malades, les prisonniers, et tous ceux qui, pour une cause ou pour une autre, pourraient être empêchés de visiter les églises ou de s'approcher de la sainte communion. . . . Admirez ici avec quelle attention et quelle pieuse sollicitude le Saint Père veille à leur bien spirituel, et pourvoit à ce qu'aucun d'eux ne soit privé du bonheur de gagner l'indulgence offerte à tous,

faute de pouvoir accomplir les œuvres prescrites. Il les en dispense avec une bonté paternelle, comme vous avez dû le remarquer dans sa lettre apostolique, ou bien il donne aux confesseurs des pouvoirs extraordinaires pour les commuer, suivant les circonstances et le besoin de chacun ;—tant il a à cœur qu'ils profitent de ces jours de miséricorde et de salut pour revenir à Dieu, et pour rentrer en grâce avec Dieu par une sincère pénitence, et que, de cette manière tous les enfants de l'Eglise puissent avoir part à la grande indulgence qu'il leur accorde dans le Seigneur.

Empressez-vous donc, Nos Très-Chers Frères, comme des enfants dociles de répondre à ce vœu du Chef Suprême de l'Eglise, du Père commun de tous les fidèles. Profitez des grâces abondantes de salut qu'il vous offre dans la précieuse indulgence du Jubilé qu'il vous accorde : et à cette fin, faites de dignes fruits de pénitence ; travaillez à vous corriger de vos mauvaises habitudes ; veillez sur vous ; fuyez le péché et toutes les occasions du péché ; appliquez vous à faire en toutes choses la sainte volonté de Dieu ; faites tout pour lui plaire, pour sa gloire et pour son amour ; accomplissez avec zèle, avec piété et fidélité toutes les œuvres prescrites pour gagner cette indulgence : la visite des églises, la prière, le jeûne et l'aumône ; purifiez vos âmes par une bonne confession ; unissez-vous à Jésus Christ par une sainte communion ; et priez, priez beaucoup, comme le Saint Pontife vous y engage et vous en conjure. La religion et l'obéissance, la piété et la charité nous en font un devoir.

Oni, Nos Très-Chers Frères, prions de tout notre cœur et de toute notre âme : il s'agit d'un grand bien : de la paix et du triomphe de l'Eglise notre mère : prions pour le succès du Concile Œcuménique qui va bientôt s'assembler pour le Saint Père et pour tous les Evêques du monde qui vont travailler avec lui, sous l'inspiration de l'Esprit de Dieu, dans cette sainte assemblée à procurer ce bien ; prions pour eux ; prions avec eux, avec tous nos frères et frères de Jésus Christ répandus dans le monde entier, avec l'Eglise de Dieu, et nous sommes assurés.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, de l'avis de votre conseil, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o Le temps, pour gagner l'indulgence plénière du Jubilé accordée par la Lettre Apostolique que nous publions par le présent mandement, sera précisément celui qui nous y est marqué : il commencera dans ce diocèse le premier juin prochain, et se terminera le jour de la clôture du Concile.

2^o Dans cet intervalle de temps, MM. les Curés, Desservants et Missionnaires choisiront trois jours, pour donner aux fidèles commis à leurs soins les exercices solennels d'un *Triduum*.

3° L'ouverture de ce *Triduum* sera annoncé dans chaque paroisse, ou mission, la veille du jour où il devra commencer, par la sonnerie des cloches, qui durera un quart d'heure, après l'*Angelus* du soir : et la fin en sera marquée de la même manière le dernier jour, aussi après l'*Angelus* du soir ;

4° Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni Creator*, avant la grand'messe, ou messe principale, pour implorer les lumières et les grâces de l'Esprit-Saint. Le dernier jour, on terminera les exercices par le chant solennel du *Te Deum*, en action de grâces ;

5° Autant que possible, il y aura tous les jours grand'messe et sermon le matin, et l'après-midi, vêpres, sermon et bénédiction du S. Sacrement ;

6° Les religieuses cloîtrées, ou non, pourront accomplir les exercices de ce *Triduum*, dont elles fixeront le temps elles-mêmes, de concert avec leur chapelain, en assistant à leur messe de communauté, à laquelle il y aura exposition du Saint Sacrement, à la bénédiction solennelle du Saint Sacrement, le soir, et en y priant tout particulièrement dans les intentions du Souverain Pontife ;

7° Durant tout le temps ci-dessus désigné, à compter du premier jour de juin prochain, jusqu'à celui de la clôture du Concile, tous les prêtres tant réguliers que séculiers, ajouteront à la sainte messe l'oraison du Saint-Esprit, sans cesser de dire l'oraison pour le Pape déjà prescrite, qui sera la dernière ;

8° Dans tout le cours du même temps, les dimanches et fêtes d'obligation, on récitera en français à la fin de la grand'messe ou messe principale, à la suite des Litanies de la Sainte Vierge, l'Oraison Dominicale, et la Salutation Angélique, selon les intentions du Saint Père. On fera pareillement les mêmes prières les trois jours d'exercice du *Triduum*, à la fin de l'office du matin et du soir ;

9° Quoique l'on ait tout le temps ci-dessus marqué pour accomplir les œuvres prescrites aux fins de gagner l'indulgence du Jubilé, nous exhortons néanmoins les fidèles à s'en acquitter avant l'ouverture du Concile, le 8 décembre prochain : leurs prières et leurs bonnes œuvres devant, suivant les injonctions du Souverain Pontife, être offertes à Dieu principalement pour attirer les lumières et les grâces du Saint Esprit sur cette sainte assemblée. Nous désirons qu'il en soit ainsi des exercices du *Triduum* qui devront se faire pour la même fin ;

10° Nous désignons comme *stations du Jubilé*, ou comme *églises* qu'il faudra visiter afin de gagner l'indulgence, pour les fidèles qui résident dans la ville de Québec, la Cathédrale, l'église de S. Patrice, de S. Roch, de S. Sauveur, et du faubourg S. Jean ; pour les personnes demeurant hors de la ville, l'église ou chapelle de leur paroisse ; et enfin pour les religieuses de quelque ordre

qu'elles soient, et pour les personnes demeurant dans leur maison la chapelle de leur communauté ;

11° Les voyageurs qui n'auront pu accomplir les œuvres prescrites, dans le temps voulu, pourront comme il est dit dans la lettre apostolique, gagner l'indulgence du Jubilé, aussitôt après leur retour, en visitant deux fois la cathédrale s'ils sont de la ville, ou l'église de la paroisse où ils sont domiciliés, pourvu qu'ils accomplissent les autres œuvres prescrites ;

12° Pour les malades, infirmes, prisonniers et autres personnes qui ne pourront accomplir les œuvres marquées pour gagner la même indulgence, en vertu de la lettre apostolique, leurs confesseurs sont autorisés à leur enjoindre d'autres œuvres de piété qu'ils soient capables de faire, et même à dispenser de la sainte communion, les enfants qui n'ont point encore fait leur première communion ;

13° Enfin, ainsi qu'il a déjà été dit, tous les confesseurs approuvés, pourront, pendant le temps marqué pour l'indulgence du Jubilé, absoudre des cas réservés au Souverain Pontife et à l'Archevêque, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, (excepté les vœux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle) comme il est plus amplement expliqué dans la lettre apostolique, dont nous envoyons une copie à tous les prêtres de l'Archidiocèse, avec notre présent mandement ;

14° Les religieuses pourront aussi, pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi les prêtres approuvés pour entendre leurs confessions.

Sera notre présent mandement lu et publié (excepté le 14e article, qui ne le sera que dans les communautés) au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales, et autres où se fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix sept mai, mil huit cent soixante-neuf.



✠ C. F. ARCHEVEQUE DE QUEBEC,

Par Monseigneur,

C. BAILLARGEON, P^{RE}TE,

Secrétaire.

